

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240704-lmc138483-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 juillet 2024
Date de réception :	10 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° SA/2024/0468**

portant désignation du représentant du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Chaire partenariale "L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes"

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties et notamment son article L3221-7 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 juin 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat ; création d'une Chaire partenariale intitulée « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes » ;

Vu l'article 5.1.1 de ladite convention relatif à la composition du Comité de pilotage ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Bernard ASSO, Conseiller départemental est désigné pour représenter le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein du comité de pilotage de la Chaire partenariale intitulée "L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes".

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 4 juillet 2024

Charles Ange GINESY